



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-38 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 est modifié par le remplacement du paragraphe 1.1^o par le suivant :

« 1.1 aliéner, acquérir, grever, démembrer, donner, prêter, louer, échanger ou conclure toute autre transaction à l'égard de tout bien meuble ou immeuble, et ce, à titre gratuit ou onéreux, et dont la valeur n'excède pas 200 000\$ selon le rapport d'un directeur. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement; ».

Adopté le 5 juillet 2021

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2021